



DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES NOUVELLES ET RENOUVELABLES (ZAEnR)

CONSULTATION MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Du 15 février au 08 mars 2024

Notice descriptive

Les coordonnées :

Ville d'Hennebont

Mairie

13, Place Foch

56700 HENNEBONT

Sturba@mairie-hennebont.fr

1. CONTEXTE

Les **Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)** constituent une des nombreuses dispositions introduites par loi 2023-175 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies renouvelables (dite loi « APER ») du 10 mars 2023 qui instaure **un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables**.

Cette loi s'inscrit dans un contexte national et international de crise climatique et de crise énergétique où le déploiement des énergies renouvelables apparaît comme essentiel pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles et pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique.

Elle entend ainsi **concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération des énergies renouvelables, tout en garantissant la protection des enjeux environnementaux**.

Dans ce cadre, **l'Etat confie aux communes le soin de « planifier le déploiement des énergies renouvelables »** et notamment par l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables. En cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

La loi permet aux communes de définir, après une consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. **Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables terrestres** : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. pour une durée de 5 ans.

Tous **les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération** en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Les zones d'accélération correspondent à **des zones jugées préférentielles et prioritaires** par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles doivent être entendues comme étant **incitatives**. Les répercussions et leurs modalités n'ont pas encore été définies par décret.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors de celles-ci. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

2. LES PROJETS EN ZONES D'ACCÉLÉRATION

Les projets dans une zone d'accélération

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération **indique des potentialités mais ne garantit pas son autorisation**, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les projets hors zone d'accélération

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération.

Ainsi, toutes les contraintes et servitudes applicables sur Hennebont demeurent opposables aux projets de toute nature au sein des zones d'accélération identifiées (servitudes aéronautiques, Monuments Historique, Site Patrimonial Remarquable, etc.).

3. PLANNING PREVISIONNEL

La Ville d'Hennebont délibérera le 28 mars 2024 sur les propositions de « ZAE nR », suite à la présente mise à disposition du public.

Sur la base des propositions de définition formulées par la Ville, Lorient Agglomération émettra un avis dit de cohérence sur les propositions des communes membres avant le 31 mars 2024.

Ces propositions seront transmises au référent préfectoral pour l'organisation d'une conférence territoriale puis, pour avis au Comité Régional de l'Énergie. Après validation par cette instance, les zones seront fixées par arrêté préfectoral. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux solliciteront les communes pour l'identification de zones complémentaires.

4. PROPOSITIONS DES ZONES D'ACCÉLÉRATION PAR ENR POUR LA VILLE D'HENNEBONT

L'État a mis en place un outil permettant d'identifier le potentiel par énergie renouvelable sur lequel les services de la Ville se sont appuyés.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par le Conseil communautaire du 17 décembre 2019 a constitué une aide à la réflexion menée sur le potentiel en ENR sur le territoire hennebontais.

4.1 RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS

4.1.1 ENR SANS PROPOSITION DE ZONAGE

- **L'hydroélectricité** : du fait de l'absence de potentiel ;
- **La méthanisation agricole et non agricole** : du fait de l'absence d'étude sur le potentiel du territoire ;

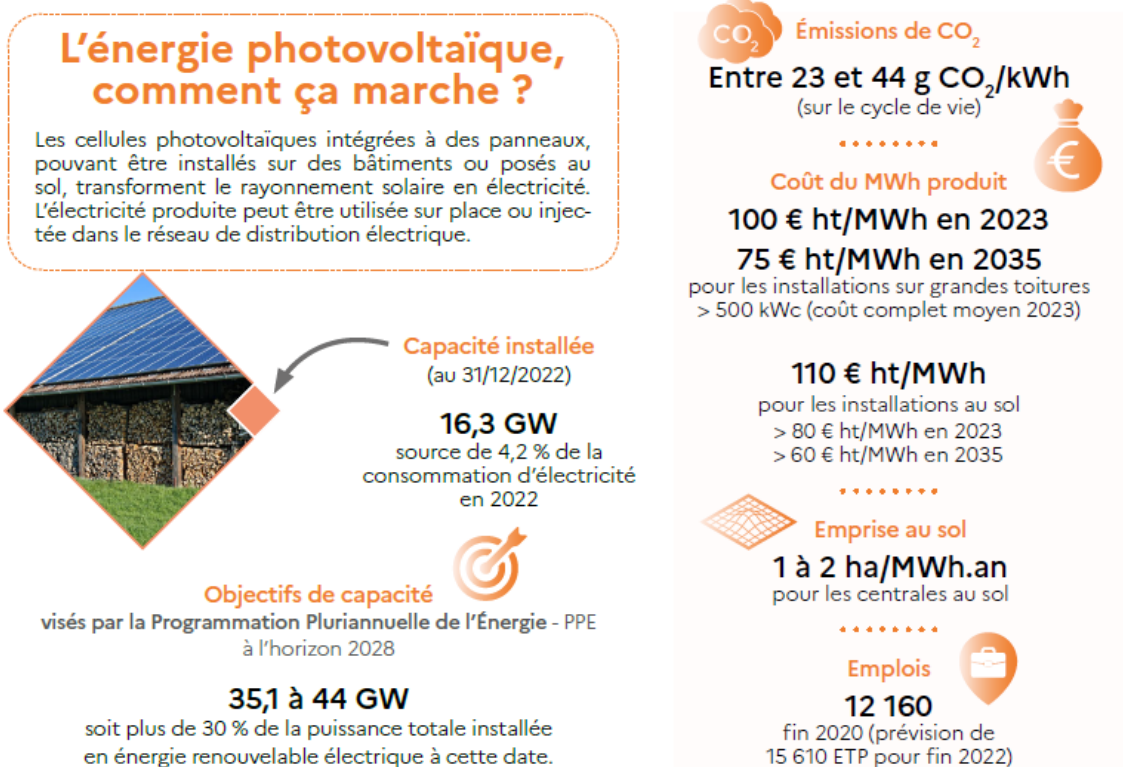
4.1.2 ZONES D'ACCELERATION PROPOSEES POUR LES ENR SUIVANTES

- **Le photovoltaïque :**
 - Potentiel solaire sur toitures ;
 - Solarisation des parcs de stationnement extérieurs (ombrières) ;
 - Photovoltaïque au sol (friches ou délaissés).
- **Le solaire thermique :**
 - Potentiel solaire sur toitures ;
 - Solarisation des parcs de stationnement extérieurs (ombrières) ;
- **Les réseaux de chaleur :** Bois énergie / Récupération de chaleur fatale.
- **La géothermie et l'aquathermie.**
- **L'éolien pour des dispositifs inférieurs à 12 mètres.**

4.2 DÉTAIL PAR TYPE D'ENR

4.2.1 LE PHOTOVOLTAÏQUE

Le solaire photovoltaïque est aujourd'hui l'une des filières de production d'électricité renouvelables les plus compétitives. Il présente l'avantage majeur d'exister sous différentes technologies et de pouvoir être installé sur des terrains ou surfaces variés, y compris à grande échelle.



Propositions pour Hennebont (Cf. Carte jointe)

Zones d'accélération au développement de la solarisation des toitures

- L'intégralité du territoire communal.

Zones d'accélération au développement de la solarisation des parcs de stationnement extérieurs (ombrières)

- La déchèterie à Kerpotence, l'Ex-ESAT à Kerpotence, les grandes et moyennes surfaces commerciales à Kergroix et à la Gardeloupe, l'Hôpital Eudo de Kerlivio, le Centre de Secours au Toul-Douar, la Gare Routière à Kerlano, la Gare, les parkings de Kerlois, de Kérandré.

Zones d'accélération au développement de la solarisation au sol

Les centrales au sol, que l'on privilégie sur les anciennes friches, décharges, délaissés routiers, ...

- Le site de la Becquerie après confortement.

4.2.2 LE SOLAIRE THERMIQUE

Disponible partout en France, l'énergie solaire est une solution fiable, performante et compétitive qui **peut fournir une part importante des besoins de chaleur pour les entreprises, les collectivités et les particuliers, pour la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage. Son potentiel de développement et d'utilisation est significatif** : dans l'industrie, 30 % de l'énergie finale consommée pour des températures de moins de 200°C seraient compatibles avec un système solaire thermique. 80% des besoins de chaleur en période estivale, essentiellement d'eau chaude sanitaire, pourraient être couverts par ces installations.

Le solaire thermique, comment ça marche ?

Un panneau solaire thermique permet de convertir le rayonnement du soleil en énergie calorifique. Le fluide caloporteur qui circule à l'intérieur (mélange d'eau et d'antigel) est réchauffé et rejoint ensuite le ballon de stockage pour transférer sa chaleur.

Le panneau solaire thermique doit être distingué du panneau photovoltaïque qui permet de produire de l'électricité.



Production 2021
(France métropolitaine)
1,3 TWh :
(+4 % par rapport à 2020).

Objectifs de consommation

visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE pour la métropole à l'horizon 2028 (consommation finale) :

1,85 à 2,5 TWh

Objectif pour l'outre-mer à horizon 2028 (consommation finale) :

+615,4 GWh (par rapport à 2015)




Émissions de CO₂
(installation sud de la France)

8 g CO₂/kWh (capteur seul)
60 g CO₂/kWh (avec stockage)

.....

Coût du MWh produit

135 - 200 € ht
(en toiture : collectif + tertiaire) et

57- 106 € ht
(au sol : collectif + industrie) 

.....


Emprise au sol (centrales au sol)

0,33 à 0,5 ha/MWh.an



.....

Emplois

2 520
ETP (fin 2020) 

Sources : Fiches EnR /ADEME - Agence de la transition écologique

Propositions pour Hennebont (Cf. Carte jointe)

Zones d'accélération au développement de la solarisation des toitures

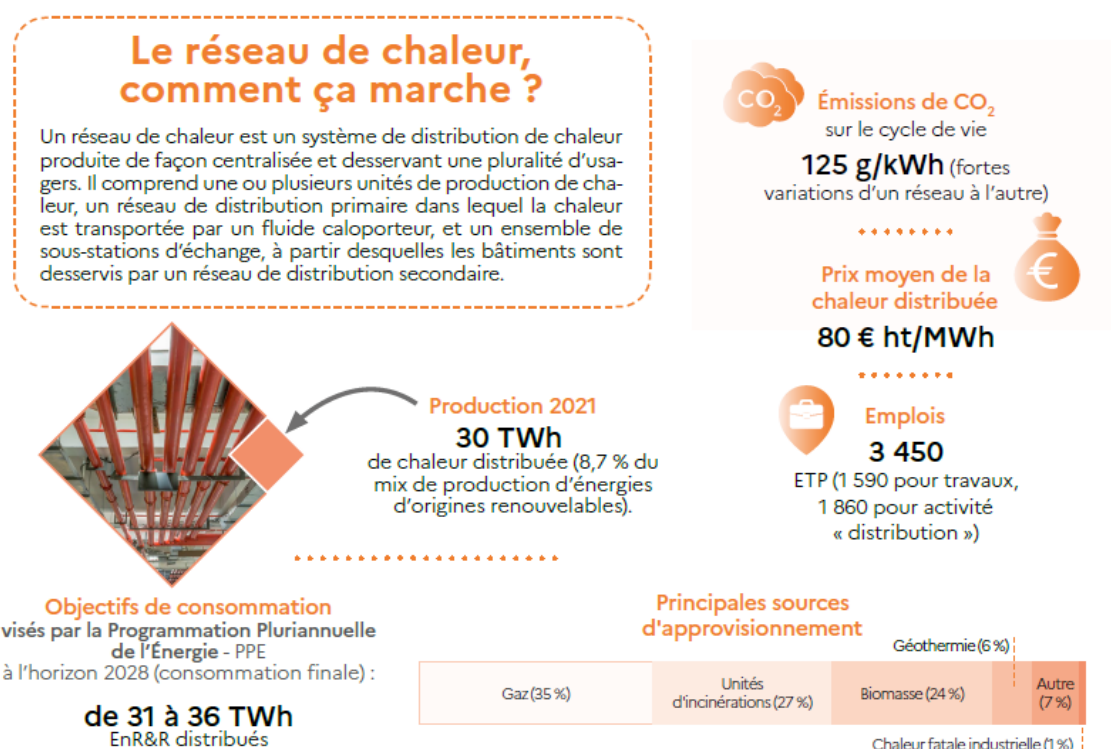
- L'intégralité du territoire communal.

Zones d'accélération au développement de la solarisation des parcs de stationnement extérieurs (ombrières)

- La déchèterie à Kerpotence, l'Ex-ESAT à Kerpotence, les grandes et moyennes surfaces commerciales à Kergroix et à la Gardeloupe, l'Hôpital Eudo de Kerlivio, le Centre de Secours au Toul-Douar, la Gare Routière à Kerlano, la Gare, les parkings de Kerlois, de Kérandré.

4.2.3 LES RESEAUX DE CHALEUR

Les réseaux de chaleur alimentent des bâtiments à partir d'un ou plusieurs moyens de production de chaleur centralisés, fonctionnant notamment à l'aide d'énergies renouvelables (Exemple : Réseaux de chaleur bois énergie) ou de récupération (Exemple : La chaleur fatale qui est l'énergie thermique indirectement produite par un processus de production, qui n'en constitue pas l'objet premier).



Sources : Fiches EnR /ADEME - Agence de la transition écologique

Propositions pour Hennebont (Cf. Carte jointe)

Zones d'accélération au développement de réseaux de chaleur et de récupération

- Centre-Ville élargi / Kennedy / Kergohic,
- Kerlano / Kergroix,
- Kérihouais,
- Gare / Kerlivio / Kerlois / Saint-Hervé.

4.2.4 LA GEOTHERMIE ET L'AQUATHERMIE

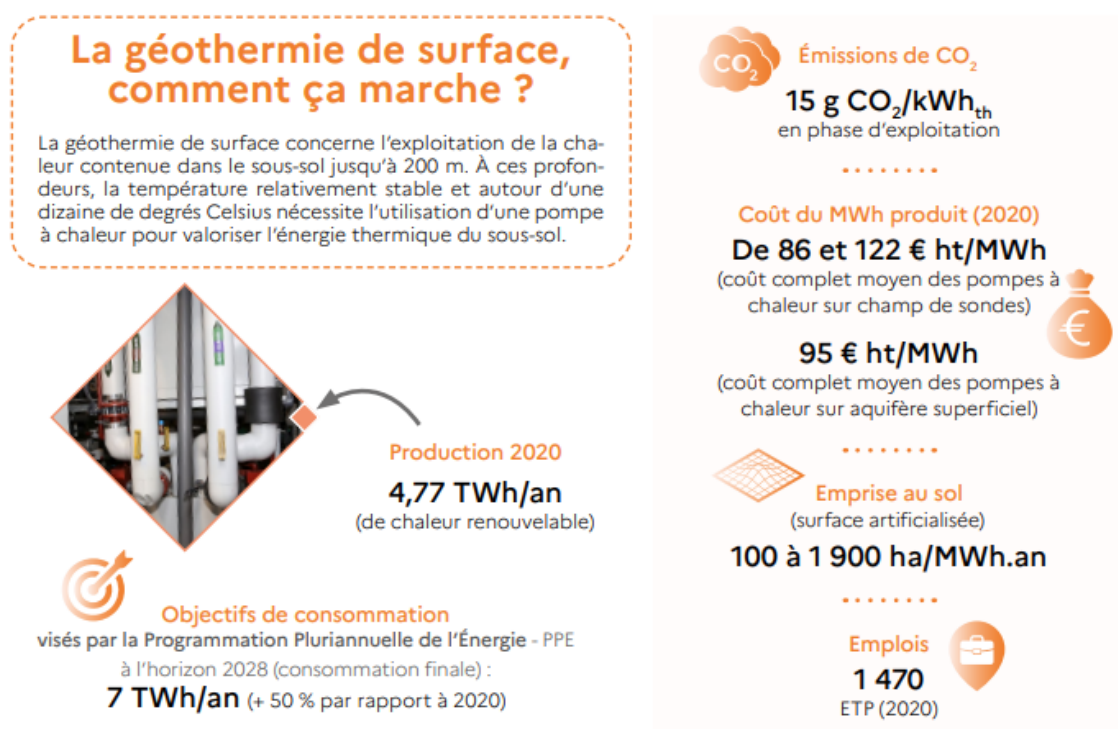
La géothermie de surface (également appelée « géothermie Très Basse Énergie » ou « géothermie assistée par pompe à chaleur ») concerne l'exploitation de l'énergie contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite le recours à une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.

La géothermie de surface comprend principalement les installations de pompe à chaleur (PAC) :

- **Sur eau de nappe souterraine et réserve d'eau ;**
- **Sur capteurs enterrés** (capteurs horizontaux, sondes géothermiques verticales, échangeurs compacts géothermiques, géostructures énergétiques, etc.).

Les installations de PAC géothermiques couvrent des besoins de chaud (chauffage, eau chaude sanitaire) et de froid (rafraîchissement des bâtiments). Leur mise en œuvre peut être envisagée en neuf comme en rénovation.

Aujourd'hui, **le potentiel de la géothermie est sous-exploité, elle représente moins de 1 % de la consommation finale de chaleur en France métropolitaine.**



Sources : Fiches EnR /ADEME - Agence de la transition écologique

Propositions pour Hennebont (Cf. Carte jointe)

Zones d'accélération au développement de la géothermie et de l'aquathermie

- L'intégralité du territoire communal

4.2.5 L'ÉOLIEN

Propositions pour Hennebont (Cf. Carte jointe)

Zones d'accélération au développement de l'éolien : dispositif inférieur à 12 mètres

- L'intégralité du territoire communal

Rappel des modalités de consultation :

Période de Consultation : Du 15 février au 8 Mars 2024.

Consultation Physique : En Mairie où un dossier de consultation est mis à la disposition du Public à la Direction de l'Aménagement au 1^{er} étage, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au Public (8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h30 du lundi au vendredi).

Consultation Numérique :

Sur le site internet de la Ville : <https://www.hennebont.bzh/> Rubrique Actualités où chaque observation pourra être proposée.